

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-39

En exercice 19

Présents 15

Pouvoirs 3

Date de la Convocation

13/05/2026

Date de l'affichage

13/05/2026

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt et un mai,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Règlement intérieur du conseil
municipal

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques,
MARCHAND Claudine, BAUDET Sophie, CHAILLET Marie-Noëlle, DILIGENT Coralie,
HAUBRUGE Christopher, PACOU Isabelle, PELLICOLI Anthony, PULICE Morgane,
ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUSSE Emmanuelle

Absents : BENOIT Jérôme, BLANCHOT Xavier (pouvoir à BONNIER Jacques), LAINE
Anthony (pouvoir à PICARD Vincent), ROUCHE Irène (pouvoir à MONNET Brigitte).

Secrétaire de séance : PACOU Isabelle

Madame la Maire expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-12, les communes dont la population atteint ou dépasse 1000 habitants sont tenues d'adopter un règlement intérieur pour leur conseil municipal. Ce document, dont l'importance est reconnue pour l'organisation des travaux et le bon fonctionnement de l'assemblée, fixe les règles de procédure, de fonctionnement et de déontologie applicables aux membres du conseil.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, préalablement soumis à l'examen des élus. Ce texte, élaboré en tenant compte des spécificités locales et des exigences réglementaires, vise à clarifier les modalités de convocation, de tenue des séances, ainsi que les droits et obligations des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération

CHARGE Madame la Maire de procéder à l'enregistrement de cette délibération en préfecture et à sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 21/05/2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte


